

**Zeitschrift:** Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels  
**Herausgeber:** Schweizer Hotelier-Verein  
**Band:** 9 (1900)  
**Heft:** 25

**Vereinsnachrichten:** Avis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ercheint am Samstag

Paraissant le Samedi

Abonnement:

Für die Schweiz
3 Monate Fr. 2.—
6 Monate „ 3.—
12 Monate „ 5.—
Für das Ausland:
3 Monate Fr. 3.—
6 Monate „ 4.50
12 Monate „ 7.50
Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1spaltige Millimeterzeile oder deren Raum. — Bei Wiederholungen entsprechend Rabatt. Vereins-Mitglieder bezahlen 3 1/2 Cts. netto per Millimeterzeile oder deren Raum.



Abonnements:

Pour la Suisse:
3 mois Fr. 2.—
6 mois „ 3.—
12 mois „ 5.—
Pour l'Étranger:
3 mois Fr. 3.—
6 mois „ 4.50
12 mois „ 7.50
Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Annonces:

7 Cts. par millimètre-ligne ou son espace. Rabais en cas de répétition de la même annonce. Les Sociétaires payent 3 1/2 Cts. net par millimètre-ligne ou son espace.

Organ und Eigentum des

Schweizer Hotelier-Vereins

9. Jahrgang | 9me Année

Organe et Propriété de la

Société Suisse des Hôteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel \* TÉLÉPHONE 2406 \* Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.



Todes-Anzeige.

Den verehrlichen Vereinsmitgliedern machen wir hiermit die Trauer-Anzeige, dass unser Mitglied

Herr Mathys Arnold Holsboer

Besitzer des Hotel Bahnhof in Davos-Platz nach langem, schmerzlichen Leiden im 62. Lebensjahre am 17. Juni gestorben ist. Indem wir Ihnen hievon Kenntniss geben, bitten wir, dem Heimgegangenen ein liebevolles Andenken zu bewahren.

Namens des Vorstandes: Der Präsident: J. Tschumi.

AVIS.

Denjenigen HH. Mitgliedern, welche Exemplare von den in letzter Nummer des Organs erschienenen „Humoristischen Reise- und Hotelregeln“ in Broschürenform bestellt haben, diene zur gefl. Notiz, dass sie in zirka 14 Tagen in deren Besitz gelangen werden. Weitere Bestellungen werden bis spätestens Ende Juni erbeten. Die Broschüren werden gratis abgegeben.

Das Centralbureau.

Nouvelles officielles.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES HOTELIERS

le 9 juin dans la salle du Grand Conseil à Aarau.

Ordre du jour.

- 1° Rapport de gestion et comptes annuels.
2° Election des vérificateurs de comptes.
3° Budget pour 1900/1901.
4° Rapport sur l'école professionnelle.
5° Rapport et proposition sur la question du placement.
6° Proposition concernant le Guide: Les Hôtels de la Suisse.
7° Communications concernant le „Guide spécial“.
8° Proposition d'adhésion à l'Union des sociétés suisses de développement.
9° Communication, évent. proposition au sujet d'une polémique de presse.
10° Communication au sujet de l'assurance contre les accidents.
11° Pétition de l'Union des femmes suisses.
12° Propositions individuelles.

Sont présents:

a) du Comité:

- MM. J. Tschumi, Beau-Rivage, Ouchy, président
J. Müller, Angleterre, Ouchy, secrétaire
C. Flück, Drei Könige, Basel, trésorier
A. Küpfer, Victoria, Ghlon, assesseur
O. Amsler, chef du bureau central.

Excusés:

- MM. A. Raach, Lausanne, vice-président
F. Küssler, Salines, Bex, assesseur.

b) du Conseil d'administration:

- MM. J. Tschumi, Beau-Rivage, Ouchy, président.
E. Cattani, Titlis, Engelberg
J. Döpfner, St-Gotthard, Lucerne
J. Huber, Couronne, Soleure.

Excusés:

- MM. F. Berner, Lucerne
O. Hauser, Schweizerhof, Lucerne
C. Kracht, Baur au Lac, Zurich
F. Küssler, Salines, Bex
A. Raach, Lausanne
A. Waelly, Grand Hôtel, Macolin
F. Wegenstein, Neuhausen.

48 membres ont pris part à l'assemblée, leurs noms ont été publiés dans le dernier numéro du journal.

L'assemblée générale a été précédée le vendredi 8 juin au soir d'une séance du conseil d'administration qui dura de 9 heures à 11 heures et au cours de laquelle l'ordre du jour a été soumis à une discussion très approfondie. L'assemblée a été ouverte samedi le 9 juin à 11 heures du matin par M. le président Tschumi qui souhaite en quelques mots la bienvenue aux assistants, puis rappelle en première ligne le souvenir des membres décédés au cours du dernier exercice. Ce sont:

- MM. H. Itschner, Hôtel de l'Etoile, Zurich
L. Enderlin, Hôtel de la Croix, Pontresina
A. Cassani-Danioth, Hôtel Métropole, Côme
P. Franz, Hôtel des Palmiers, Montreux
Ed. Boss, Hôtel de l'Ours, Grindelwald
V. Gay-Crosier, Hôtel Grand St-Bernard, Martigny
A. v. Wyl, Hôtel Bellevue, St-Moritz-Bad
de Willa, Hôtel Torrentalp, Torrentalp.

L'assemblée se lève pour honorer la mémoire des défunts.

Messieurs J. Boller de Zurich et A. Armleder de Genève sont nommés scrutateurs.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale, contre lequel il n'a pas été formulé d'objection lors de sa publication, est considéré comme définitivement adopté.

1° Rapport de gestion et comptes annuels. Ces documents, de même que les comptes de l'école professionnelle, sont adoptés sans opposition après lecture du rapport des vérificateurs de comptes, et décharge est donnée au comité. Il sera tenu compte dans la mesure du possible, de quelques desiderata de nature secondaire, formulés par les vérificateurs.

2° Election des vérificateurs de comptes. La question de savoir si les deux vérificateurs actuels seront confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle période, ou si on s'en tiendra à l'usage de nommer un vérificateur appartenant à la Suisse allemande et un à la Suisse romande est liquidée en ce sens que M. Hafen, qui a émigré du pays romand pour la Suisse allemande, sera remplacé par M. A. Elskes de l'Hôtel Bellevue à Neuchâtel, tandis que M. R. Hafell, Hôtel du Cygne à Lucerne, est confirmé dans ses fonctions pour une nouvelle période.

3° Budget pour 1900/1901. Le président en donne connaissance en y joignant des explications sur plusieurs points, après quoi le budget tel qu'il est prévu au rapport annuel,

est adopté avec fr. 24,900.— aux recettes et fr. 14,700.— aux dépenses, soit avec un boni présumé de fr. 10,500.—.

4° Ecole professionnelle. M. Tschumi, pour ne pas répéter ce qui a été dit lors des assemblées précédentes, présente un rapport très bref sur la marche de l'école, s'en référant pour le reste au compte-rendu publié dans l'organe de la Société. En son nom personnel et au nom des professeurs ses collègues, il donne l'assurance que l'école continuera à être comme par le passé l'objet de toute leur sollicitude. Ensuite, M. J. Borsinger de Baden rappelle en termes chaleureux les mérites de MM. Tschumi, Müller, Raach et Schmidt et invite l'assemblée à se lever en témoignage de reconnaissante admiration. M. Tschumi remercie en termes ému pour cette manifestation bienveillante.

5° Question du placement. M. Amsler, chef de bureau, rapporte sur la proposition présentée l'année dernière par M. Berner et transmise par le conseil d'administration au comité pour examen et rapport, proposition tendant à établir une répartition équitable des taxes de placement entre employeurs et employés.

Dans le courant de décembre 1899, les questions suivantes ont été adressées aux 24 gouvernements cantonaux:

- 1° Le placement des employés est-il régi dans votre canton par une loi ou par des règlements?
2° Au cas affirmatif, quel est le mode de paiement des taxes; sont-elles à la charge de l'employé seul, ou bien l'employeur en supporte-t-il une part?
3° Votre gouvernement prendrait-il en considération une pétition dans le sens susmentionné?
4° Cette pétition aurait-elle des chances de succès?

Voici le résultat de cette enquête: Réponses parvenues 22 (Tessin et Soleure n'ont pas répondu). 1° question: 9 oui, 13 non. 2° question: 1 canton: „à la charge des deux parties“; 1 canton: „à la charge du commettant“; 1 canton: „à la charge des employés seuls“; 19 cantons: pas de réponse. 3° question: 3 cantons: „probablement“; 2 cantons: „peut-être“, 2 „oui“, 2 „non“, 5 „inopportun“, 8 „nous l'ignorons“. 4° question: 3 cantons: „c'est selon“; 4 cantons: „c'est peu probable“; 15 ont donné une réponse évasive.

En présence de ce résultat peu encourageant et vu l'extension toujours croissante du placement gratuit dans les groupements organisés, il est décidé de ne pas donner suite à cette affaire.

6° Guide pour étrangers „Les Hôtels de la Suisse“. M. A. Riedel à Vevey a déposé une motion demandant que l'édition des 60,000 exemplaires du guide fût répartie en trois séries, de manière à n'imprimer chaque année que 20,000 exemplaires, réservant ainsi la possibilité de procéder à des modifications importantes dans les annonces, surtout au point de vue des prix et des changements de propriétaires.

M. Tschumi insiste sur les avantages capitaux de cette proposition, dont l'adoption est d'autant plus recommandable que les changements de propriétaire sont précisément plus fréquents dans notre industrie que dans tout autre; que par suite, l'exactitude du volume ne saurait que gagner à une révision annuelle conforme aux faits. M. Amsler, chef de bureau, parlant du côté financier de la proposition, prouve avec chiffres à l'appui que malgré les frais supplémentaires qu'elle occasionnera, un déficit n'est pas à craindre; il fait remarquer toutefois que les modifications annuelles aux annonces ne sauraient porter que sur les prix et les changements éventuels de propriétaires, mais non sur le texte et les clichés, et qu'il ne pourra être procédé en aucun cas, durant la période de trois

ans, à l'admission de nouvelles annonces, à moins qu'elles ne se présentent en nombre suffisant pour justifier l'intercalation d'un anneau au volume; que de même les trois publications devront être considérées non comme éditions annuelles, mais simplement comme séries d'une seule et même édition. Les innovations introduites durant cet intervalle ne pourront être insérées dans le texte des annonces que si elles ont un caractère d'importance essentielle, telles p. ex. qu'ascenseurs, éclairage électrique, chauffage central, etc., et si elles prennent la place d'indications moins importantes. Le bureau central demeurera chargé des mesures à prendre à cet effet. A la votation, le système des trois séries sur la base des principes mentionnés est adopté à l'unanimité.

7° Guide spécial. M. Tschumi présente le rapport sur le petit guide publié à 10,000 exemplaires à l'occasion de l'exposition universelle de Paris. Il commence par demander l'approbation du crédit accordé dans ce but par le conseil d'administration, crédit dont le montant primitivement fixé à fr. 1500.— a dû être porté plus tard à fr. 2000.—; cette sanction est accordée sans opposition. Puis il expose les motifs qui ont amené la publication de cette brochure, savoir l'épuisement presque complet de l'édition du grand guide et l'obligation où l'on était de remettre au bureau de renseignements du village suisse, auquel le conseil d'administration avait accordé une subvention de fr. 3000.— à la condition qu'il ne s'occuperait pas de réclame particulière, une publication quelconque à distribuer, bien qu'on n'attendit pas grand résultat d'une réclame faite à l'occasion de l'exposition. Le crédit de fr. 3000.— pour la subvention est sanctionné par l'assemblée. Puis M. Tschumi fait remarquer combien il est pénible de voir le peu d'appui prêt au bureau central; ainsi il n'a pas été possible, malgré plusieurs demandes par lettres chargées, d'obtenir de certains membres des indications de prix, etc.; de sorte que le guide présente des lacunes qu'on aurait préféré éviter. Il termine en invitant les sociétaires à se montrer à l'avenir un peu plus exacts envers le bureau central.

8° Union des sociétés suisses de développement. Cette association a adressé à notre société une invitation à adhérer à ses statuts afin d'établir ainsi des rapports un peu plus suivis entre les deux sociétés qui poursuivent un but identique. Le président expose que jusqu'à présent, les relations avec l'Union des sociétés suisses de développement n'ont présenté qu'un caractère occasionnel lorsqu'il s'agissait d'appui financier, et qu'en considération de ce fait et de la nécessité de sauvegarder nos intérêts d'adhésion à l'Union peut être recommandée sous forme d'une contribution annuelle de fr. 150.— qui donne droit à l'envoi de deux délégués. La décision de l'assemblée est conforme à cette proposition.

9. Polémique de presse. Après avoir entendu l'opinion de plusieurs assistants et vu les modifications survenues dans cette affaire, il est décidé de faire abstraction de ce point de l'ordre du jour qui a perdu toute raison d'être.

10° Assurance contre les accidents. Le président expose que l'introduction de cette assurance a eu un succès inattendu tant au point de vue du nombre des assurances conclues qu'à celui du résultat financier. La caisse de la société a reçu fr. 3547.40 de tantièmes. Comme suite à cette affaire, le président annonce qu'au courant de cette année, une convention analogue interviendra en ce qui concerne l'assurance contre le vol; tous les détails en seront communiqués aux sociétaires par l'organe social et par l'envoi des formulaires de convention, afin que chacun soit en mesure de conclure une assurance selon ses vœux.